Nations Unies S/PV.6499



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6499e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, lundi 21 mars 2011, à 16 h 15

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 6499e séance, tenue à huis clos le 21 mars 2011, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Rapports du Secrétaire général sur le Soudan".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant du Soudan, qui en avait fait la demande, à participer sans droit de vote à l'examen de la question, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a invité M. Pagan Amum, Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Le Conseil de sécurité a entendu, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, un exposé de M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité a entendu une déclaration du représentant du Soudan.

Le Conseil de sécurité a entendu une déclaration de M. Pagan Amum.

Les membres du Conseil, le représentant du Soudan, M. Amum et M. Khane ont eu un échange de vues. »

11-27252 (F) 210311 210311



